

Procès-verbal du Comité syndical 8 juin 2024

Maison du Parc – chemin du Bois Guillou – Juigné/Loire
(commune déléguée des Garennes Sur Loire)

Anjou Loir et Sarthe

TITULAIRES					
Prénom	NOM	Commune	P	E	A
Jean-Pierre	BEAUDOIN	Jarzé Villages	x		
Jean-Luc	DAVY	Morannes/Sarthe Daumeray	x		
Jérôme	DEHONDT	Durtal		x	
François	EDIN	Jarzé Villages	x		
David	LAGLEYZE	Etriché	x		
Véronique	RENAUDON	Tierce	x		
Christine	RICHARD	Baracé	x		

Arrivé après le point B1

Arrivé après le point B1

Loire Layon Aubance

TITULAIRES					
Prénom	NOM	Commune	P	E	A
Marc	BAINVEL	Les Garennes sur Loire	x		
Ivan	BARBIER	Bellefigne-en-Layon	x		
Yves	BERLAND	Chaufefonds sur Layon		x	
Pierre	BROSSELIER	Blaison-Saint-Sulpice		x	
François-Guillaume	CAYE	Saint Mélaïne sur Aubance	x		
Araceli	FRANCO	Saint Georges sur Loire	x		
Jacques	GUEGNARD	Beaulieu sur Layon	x		
Priscille	GUILLET	Denée	x		
Agnès	JALIER-DURAND	Brissac Loire Aubance		x	
Cédric	LESAGE	La Possonnière	x		
Alain	MARGUET	Rochefort sur Loire	x		
Frédéric	PATARIN	Val du Layon	x		
Martine	RICHOUX	Chalonnnes sur Loire	x		
Mauricette	ROBE	Aubigné sur Layon	x		

Vallées du Haut Anjou

TITULAIRES					
Prénom	NOM	Commune	P	E	A
Jean-Pierre	BRU	Val-d'Erdre-Auxence	x		
Yannick	CAILLAUD	Saint Augustin des Bois			x
Catherine	CHEREAU	Bécon-Les-Granits	x		
Florent	DESETRES	Miré	x		
Patrick	FERRON	Juvardeil		x	
David	GEORGET	Le Lion d'Angers	x		
Frédérique	LEHON	Grez-Neuville	x		
Michel	POMMOT	Haut-Anjou	x		
Laurent	ROINARD	Erdre-en-Anjou	x		

Arrivé après le point A2

Secrétaire de séance : Christine RICHARD, déléguée titulaire de Baracé

Avaient donné pouvoir : Jérôme DEHONDT, Durtal avait donné pouvoir à Richard BARRE, La Chapelle St Laud
Yves BERLAND, Chaudefonds sur Layon avait donné pouvoir à Marc BAINVEL, Les Garennes/Loire

Assistaient également : Joël LEZE, Les Garennes/Loire, suppléant de P. BROSELIER, excusé

Floriane CHAPRON Directrice Générale des Services
Peggy EMERIAU Directrice Administrative & Financière
Laurent PERRIN Directeur Services Techniques

PREAMBULE

TECHNIQUE

A. Pré-collecte / Collecte

- 1- Attribution remplacement colonnes enterrées Lionnais
- 2- Marché contrôleurs d'accès INCITAT

B. Déchèteries

- 1- Contrat relatif à la prise en charge des déchets issus des PMCB
- 2- Avenant au marché de gestion et d'exploitation des 10 déchèteries

C. Traitement

- 1- Représentant SMILE PHOTOV Tiercé
- 2- Traitement des lixiviats (remplacement indice)
- 3- Convention avec ARCA

D. Prévention

- 1- Attribution fourniture et équipement bioressources

FINANCES

1. Renouvellement de la carte achat
2. Modalités de gestion des biodéchets
3. Etude de déconstruction d'un site potentiel sur le secteur LLA

RESSOURCES HUMAINES

- 1- Modification règlement intérieur personnel
- 2- Autorisations spéciales d'absence
- 3- CNAS – désignation du correspondant et des délégués locaux

QUESTIONS DIVERSES - QUESTIONS DES DELEGUES

- 1- Rapport annuel 2023
- 2- Agrandissement ECLLA
- 3- Convention déchets abandonnés
- 4- Rappel : Travaux et élagage dans les communes
- 5- Rappel de la procédure des fortes chaleurs
- 6- Présentation du projet de la 2è ligne de l'UVE de Lasse par M. DAVY

PREAMBULE

M. Le Président propose aux délégués d'approuver le compte-rendu du comité syndical du 30 mars 2024.

Liste des délibérations prises au comité du 30/03/2024

2024-09	Avenant n°2 ESE
2024-10	Avenants aux marchés BRANGEON
2024-11	Avenant marché collecte BRANGEON - secteur Loir et Sarthe
2024-12	Groupement de commandes voirie CCALS
2024-13	Lancement MO réhabilitation déchèterie St Georges/Loire
2024-14	Contrat REP "Articles de sport et de loisirs"
2024-15	Modifications statutaires du SIVERT
2024-16	Avenant Norske Skog
2024-17	Contrat tripartite Arcelor-Suez
2024-18	Lancement consultation pour les marchés de fourniture d'équipement et la collecte des bioressources
2024-19	Validation du PLPDMA suite à la CCES
2024-20	Compte de gestion 2023
2024-21	Compte administratif 2023
2024-22	Affectation des résultats
2024-23	Budget primitif 2024
2024-24	Application pénalités Schäfer
2024-25	Modification délibération astreinte en déchèteries
2024-26	Ouverture de poste agent de contrôle

Il demande ensuite qui souhaite prendre le **poste de secrétaire de séance**.

Mme Richard, Maire de Baracé est désignée secrétaire de séance.

A- Pré-collecte / Collecte

1- Attribution marchés équipements apport volontaire

M. Le Président rappelle au comité syndical qu'il a été autorisé, par délibération 2023-43 du 7 octobre 2023, à lancer le marché pour le remplacement des colonnes enterrées sur le Lionnais selon la procédure Appel d'Offres ouvert.

Le marché consiste en la fourniture et la livraison de conteneurs semi-enterrés, enterrés et aériens pour la collecte de déchets ménagers, en complément ou renouvellement de conteneurs actuellement en place.

Le marché comprend :

- La fourniture et la livraison des conteneurs aériens en un seul point,
- La fourniture et la livraison des conteneurs semi-enterrés et enterrés sur le lieu d'implantation,
- La fourniture des pièces détachées,
- La maintenance du parc de conteneurs semi-enterrés et enterrés.

L'accord cadre est conclu pour une durée de 4 ans ferme à compter de sa date de notification.

La commission d'appel d'offres s'est réunie le 4 juin 2024 pour attribuer les marchés.

M. Le Président demande au comité syndical :

- **De l'autoriser à signer toutes les pièces nécessaires** à cette décision et notamment les marchés avec les sociétés désignées ci-dessous pour les différents lots attribués par la CAO,

Numéro de marchés	Intitulés	Entreprises retenues et siège social	Montant du marché pour 4 ans
2024-0301	Lot 1 : fourniture de conteneurs aériens	SULO	696 115,80 € HT
2024-0302	Lot 2 : fourniture de conteneurs semi-enterrés	ASTECH	1 280 562,40 € HT
2024-0303	Lot 3 : fourniture de conteneurs enterrés	ASTECH	993 938,00 € HT
2024-0304	Lot 4 : Maintenance des conteneurs semi-enterrés et enterrés	SULO	195 222,00 € HT

- **Décide d'engager** toute démarche pour la réussite de cette opération,
- **Dit que les crédits nécessaires**, à l'exécution de ce marché, sont inscrits au budget primitif 2024 et seront inscrits sur les budgets suivants,
- **De lui donner tous pouvoirs** pour l'exécution de cette délibération.

Personne ne demandant la parole, M. Le Président fait passer au vote.

Après un vote à main levée et à l'unanimité, **le comité syndical donne son accord.**

2- Marché contrôleurs d'accès INCITAT -

M. le Président rappelle au comité syndical que INCITAT Environnement a développé des contrôles d'accès autonomes avec traçabilité qui sont mis en place sur les conteneurs d'apport volontaire de déchets. Cette mise en place des contrôles d'accès permet la quantification des déchets résiduels produits par foyer.

Toutes les données d'exploitation sont automatiquement intégrées vers la base de données des usagers permettant un suivi des dépôts pour la facturation.

- Considérant la nécessité dans le cadre de sa compétence gestion des déchets des usagers par 3RD'Anjou de disposer d'une solution HARMONISEE de comptage des accès et dépôts des déchets dans ses équipements de pré-collecte ;
- Considérant que la société Incitat Environnement 16 rue Chalibardon - 64100 BAYONNE a effectué l'ensemble des équipements des colonnes d'apport volontaire depuis la création des 3RD'Anjou ;
- Vu le contrat de fourniture et maintenance des contrôleurs d'accès proposé par cette société pour assurer la continuité des prestations ;
- Vu l'article R2122-3 du code de la commande publique, stipulant que l'acheteur peut passer un marché sans publicité ni mise en concurrence préalables lorsque les travaux, fournitures ou service ne peuvent être fournis que par un opérateur économique déterminé, pour des raisons techniques. Le recours à un opérateur déterminé dans le cas spécifique de maintenance de bases de données d'usagers et les équipements associés à la gestion de la compétence collecte est nécessaire afin de permettre la poursuite d'une gestion informatique cohérente ;

M. Le Président propose au comité syndical :

- **de donner son accord pour la signature de ce contrat de fourniture et maintenance des contrôleurs d'accès** qui prend effet au 01/07/2024 pour une durée de 4 ans, pour un coût de 60 € HT/an/contrôleur pour la télécommunication (entre 150 et 250 contrôleurs) et 1000 euros HT pour la fourniture des contrôles d'accès et kits d'adaptation (besoin estimé entre 60 et 120 sur la durée totale du marché).
- **de l'autoriser ou à défaut l'un des Vice-Présidents à signer** le contrat à intervenir avec INCITAT, dont le siège social est situé à 16 rue Chalibardon - 64100 BAYONNE,
- **et d'une manière générale de lui donner tous pouvoirs** pour appliquer cette délibération.

Personne ne demandant la parole, M. Le Président fait passer au vote.

Après un vote à main levée et à l'unanimité, **le comité syndical donne son accord.**

B- Déchèterie

1- Contrat relatif à la prise en charge des déchets issus de Produits et Matériaux de Construction du Bâtiment (PMCB)

En application de l'article L. 541-10-1 4° du code de l'environnement mettant en œuvre le principe de la responsabilité élargie des producteurs pour les déchets issus des produits et matériaux de construction du bâtiment (PMCB), la prévention et la gestion des déchets de PMCB doivent être assurées par les metteurs sur le marché. Ces derniers doivent s'organiser soit par la mise en place d'un système individuel, soit collectivement au sein d'un éco-organisme agréé par les pouvoirs publics, sur la base d'un cahier des charges venant définir réglementairement les objectifs et modalités de la filière.

La filière PMCB s'organise en deux catégories :

- La **catégorie 1** concerne les produits et **matériaux dits « inertes »**, à base de minéraux à l'exception du plâtre, du verre et des laines minérales ;
- La **catégorie 2** concerne les produits et matériaux dits « non inertes » à base d'autres matériaux tels que le **bois, le métal, le verre, les plastiques, le plâtre, les laines minérales...**

Le cahier des charges de la filière à responsabilité élargie des producteurs de PMCB adopté par l'arrêté interministériel du 10 juin 2022 fixe pour l'année 2024 des objectifs de taux de collecte séparée de 82% pour la catégorie 1 et 53 % pour la catégorie 2, de taux de valorisation des déchets PMCB collectés séparément de 77% pour la catégorie 1 et 48 % pour la catégorie 2 et de taux de recyclage de 35 % pour la catégorie 1 et 39 % pour la catégorie 2 sur l'année 2024.

Ecomaison, Ecominero, Valobat et Valdelia, ont été agréés chacun par un arrêté du 30 septembre 2022 et Valdelia a été agréé par arrêté en date du 6 octobre 2022.


A ce titre, Ecominero et Valobat prennent en charge la gestion des déchets de PMCB sur le périmètre de la catégorie 1 et Ecomaison, Valdelia et Valobat prennent en charge la gestion des déchets de PMCB sur le périmètre de la catégorie 2. Les éco-organismes prennent en charge les flux constitutifs des déchets issus de PMCB au prorata des quantités (en masse) de PMCB mis sur le marché par les producteurs ayant transféré leurs obligations de responsabilité élargie à chacun des éco-organismes par famille de produits.

Il est proposé aux collectivités et à leurs groupements de conclure un nouveau contrat relatif à la prise en charge des déchets issus de produits et matériaux de construction du bâtiment collectés dans le cadre du service public de gestion des déchets pour la période 2023-2027, élaboré après concertation avec les associations représentant les élus et collectivités territoriales et les quatre éco-organismes précités.

Le Contrat a pour objet de définir les modalités opérationnelles et financières de la prise en charge par les éco-organismes pré-cités, de la gestion des déchets issus de PMCB, collectés dans le cadre du service public de gestion des déchets (SPGD), ainsi que des soutiens relatifs aux actions en faveur du réemploi des PMCB usagés, de la communication, et de l'accueil des professionnels.

Engagements des éco-organismes :

- Prendre en charge opérationnellement les flux de déchets issus de PMCB selon les différentes configurations des déchèteries avec la mise à disposition de contenants et l'enlèvement des déchets ;
- Prendre en charge financièrement les flux de déchets issus de PMCB selon les différentes configurations des déchèteries en versant des soutiens financiers sur la base de barèmes ;
- Prendre en charge opérationnellement les flux de déchets issus de PMCB issus de catastrophes naturelles ou accidentelles ;
- Fournir des données statistiques de collecte et valorisation ;
- Proposer des outils de communication et des campagnes de sensibilisation des usagers et des agents de déchèteries.

 www.3rdanjou.fr

En contrepartie, la collectivité s'engage à :

- Organiser l'accueil des flux de déchets issus de PMCB en déchèterie, et à respecter les standards de tri définis ;
- Accueillir sans frais les PMCB d'origine professionnelle et établir le bordereau de dépôt correspondant ;
- Procéder aux déclarations sur le système d'information, et fournir l'ensemble des justificatifs de traitement tel des certificats de recyclage ou valorisation pour permettre d'assurer la traçabilité ainsi que réaliser les bilans matières ;
- Mettre en œuvre des actions correctives en cas de non-conformité constatée.

M. le Président propose au Comité Syndical :

- **de l'autoriser ou à défaut l'un des Vice-Présidents à signer le contrat** à intervenir avec les éco-organismes agréés dans le cadre de la REP produits et matériaux de construction du bâtiment,
- **de l'autoriser ou à défaut l'un des Vice-Présidents à signer l'avenant** à intervenir avec le prestataire exploitant des déchèteries afin de retirer le flux concerné par cette REP PMCB,
- **et d'une manière générale de lui donner tous pouvoirs** ou à défaut l'un des Vice-Présidents pour appliquer cette délibération.

M. Barbier demande quelles sont les filières/matériaux concernées

Les choix seront toujours possibles sur les déchèteries après 4 mois en adaptant le règlement intérieur et les conditions d'accès.

Cette mise en place de REP se fera progressivement dans le temps sur les déchèteries et les flux en fonction des filières déjà existantes et des places disponibles sur chacune des déchèteries permettant des nouvelles organisations.

La mise en place à compter de la rentrée permettra d'analyser les comportements et d'éventuels changements d'habitudes. Il sera alors ensuite possible de limiter les quantités acceptées dans le règlement intérieur des déchèteries en fonction des observations.

La crainte des 3RD'Anjou, avec cette nouvelle REP, vient de l'obligation de gratuité pour les matériaux collectés, qui pourrait entraîner les dépôts de nombreux professionnels qui s'organisaient précédemment par eux-mêmes. Cela pourrait aboutir à un encombrement des sites.

En revanche, du fait de cette gratuité, un avantage va peut-être se faire ressentir avec une limitation des dépôts sauvages sur les communes.

Comme précédemment, les flux des différents déchets d'un professionnel sont identifiés lors de ses dépôts en déchèterie.

La facturation sera juste adaptée en fonction des dépôts (gratuité pour ceux de la REP et payant pour les autres).

Mme Richoux questionne sur la mise en place d'une benne unique pour tous les flux de la REP ?

Le Président précise au vu des éléments indiqués ci-avant, que le déploiement va se faire progressivement et qu'au démarrage, une benne unique ne sera pas installée.

Après débat, plus personne ne demandant la parole. M. Le Président fait passer au vote. Après un vote à main levée et à l'unanimité, **le comité syndical donne son accord.**

2- Avenant au marché de gestion et d'exploitation des 10 déchèteries

M. le Président informe le comité syndical que le marché n°2023_01, ayant pour objet la gestion et l'exploitation des 10 déchèteries des 3RD'Anjou, et décomposé en 7 lots, comprend une clause de révision trimestrielle des prix indexée sur l'évolution de 5 indices publiés par l'INSEE.

A partir de février 2024, l'INSEE a arrêté la publication des séries correspondant aux indices suivants :

- 010534826 - Indice de prix de production de l'industrie française pour le marché français - A38 CK, CPF 28 - Machines et équipements n.c.a. - base 2015
- 010535350 - Indice véhicules utilitaires - base 2015
- 010534841 - Indice Energie, biens intermédiaires et biens d'investissements (MIGS) - base 2015

Extrait du CCAP – article 4.2.2 :

En cas de suppression ou disparition d'un des indices en cours de marché, le pouvoir adjudicateur devra définir et proposer l'indice de remplacement le plus approprié et un avenant sera alors établi pour entériner la modification d'indice. Il s'agit d'une décision unilatérale du pouvoir adjudicateur.

Pour chacune des 3 séries arrêtées, l'INSEE préconise de les poursuivre en appliquant un coefficient de raccordement aux valeurs d'indice d'une série équivalente :

Série d'origine (arrêt février 2024)	Série équivalente	Coefficient de raccordement
010534826 - Indice de prix de production de l'industrie française pour le marché français - A38 CK, CPF 28 - Machines et équipements n.c.a. base 2015	010764343 - Indice de prix de production de l'industrie française pour le marché français - A38 CK, CPF 28 - Machines et équipements n.c.a. base 2021	1,076
010535350 - Indice véhicules utilitaires - base 2015	010764839 - Indice de prix de l'offre intérieure des produits industriels - CPF 29.10 - Véhicules utilitaires - Base 2021	1,0576
010534841 - Indice Energie, biens intermédiaires et biens d'investissements (MIGS) - base 2015	010764358 - Indice de prix de production de l'industrie française pour le marché français - MIG EBIQ - Énergie, biens intermédiaires et biens d'investissements - base 2021	1,1466

M. Le Président propose au comité syndical :

- **de l'autoriser à signer un avenant avec le titulaire** de chacun des 7 lots du marché 2023_01 entérinant le remplacement des indices de révision supprimés par les indices de substitution proposés par l'INSEE, avec application du coefficient de raccordement correspondant,
- **De modifier le CCAP** afin d'indiquer qu'en cas de suppression d'un indice INSEE, il est acté de le remplacer par la nouvelle série poursuivante équivalente avec une date et un coefficient de raccordement, afin d'obtenir des valeurs qui prolongent l'ancienne série, sans nécessité d'établir un avenant,
- **de lui donner tous pouvoirs** pour l'exécution de cette délibération.

Personne ne demandant la parole, M. Le Président fait passer au vote.

Après un vote à main levée et à l'unanimité, **le comité syndical donne son accord.**

C- Traitement

1- Représentant SMILE PHOTOV Tiercé

M. Le Président, explique au comité syndical que dans le cadre de la conception, le développement, la réalisation et l'exploitation d'une centrale photovoltaïque, la société SMILEPHOTOV'TIERCE est dotée d'un comité de direction.

Ce comité constitue un organe d'échange et décisionnel sur les orientations stratégiques de la société et de manière générale sur toute décision importante intéressant les activités et le fonctionnement de celle-ci.

Il est composé d'au moins 3 membres et de 6 membres au plus chacune pouvant se faire accompagner, dont le Président, nommés par l'Associé qu'ils représentent, déterminés de la manière suivante :

- 1 à 2 membres désignés par VENDEE ENERGIE
- 1 à 2 membres par ALTER ENERGIES
- 1 à 2 membres par le SICTOM

Il convient donc de désigner 2 membres au sein des 3RD'Anjou.

Les membres sont désignés pour une durée de 6 ans renouvelable, étant précisé que le mandat des représentants des collectivités territoriales ou groupement des collectivités territoriales prend fin avec le mandat de l'assemblée qui les a désignés. Toutefois, en cas de démission ou de dissolution de l'assemblée délibérante, ou en cas de fin légale du mandat de celle-ci, leur mandat est prorogé jusqu'à la désignation de leur remplaçant par la nouvelle assemblée.

Madame Peggy EMERIAU, représentante au comité de direction, quitte la collectivité fin juin 2024.

Monsieur le Président propose au comité syndical :

- **De désigner Mme Madame Véronique RENAUDON** représentante au comité de direction la société SMILEPHOTOV'TIERCE
- **de l'autoriser à prendre toutes dispositions nécessaires** à l'exécution de la présente décision.

Personne ne demandant la parole, M. Le Président fait passer au vote.

Après un vote à main levée et à l'unanimité, **le comité syndical donne son accord.**

Le Président précise que cette installation photovoltaïque fonctionne très bien et répond à tous les objectifs initialement prévus.

2- Traitement des lixiviats (remplacement indice)

Par délibération N°2023-05 du 28/01/2023, le Président rappelle que le comité syndical a confié le traitement des lixiviats à la société OVIVE-MOBIPUR, dont le siège est 10, RUE DE LORIVAL -ZI A59113 SECLIN (marché n°2022-11).

Ce traitement est nécessaire afin de respecter les normes de rejets aqueux définis par arrêté préfectoral, Ce marché de 5 ans reconductible 1 an a débuté le 1^{er} janvier 2023.

Compte tenu du CCAP – extrait de l'article 4.2.2. : MODALITÉS DE RÉVISION

Pour tenir compte de l'évolution des conditions économiques et techniques, et pour s'assurer que la formule de révision demeure bien représentative des coûts réels, le niveau de la rémunération d'une part et la structure de la formule de révision d'autre part, devront être soumis à réexamen sur l'initiative de l'une ou l'autre partie, dans les cas suivants :

- 1- *En cas de modifications importantes de la consistance et des conditions d'exécution du service,*
- 2- *Si l'application des formules de révision des prix fait apparaître une variation de plus de 20% des prix unitaires du « mois zéro »,*
- 3- **Si la définition de l'un des indices des formules de révision venait à être modifiée ou si l'un de ces indices cessait d'être publié,**
- 4- *En cas d'évolution importante de la législation ou de la réglementation, notamment de la législation fiscale, de la législation du travail, des règles de sécurité, ou de la législation relative à la protection de l'environnement.*

En cas de suppression ou disparition d'un des indices en cours de marché, le pouvoir adjudicateur devra définir et proposer l'indice de remplacement le plus approprié et un avenant sera alors établi pour entériner la modification d'indice. Il s'agit d'une décision unilatérale du pouvoir adjudicateur.

Les indices supprimés et équivalents sont les suivants :

Série d'origine (arrêt février 2024)	Série équivalente	Coefficient de raccordement
<u>Identifiant 010534840</u> Indice de prix de production de l'industrie française pour le marché français – MIG EBI – Énergie et biens intermédiaires – Série arrêtée Prix de marché – Base 2015 – Données mensuelles brutes –	<u>Identifiant 010764357</u> Indice de prix de production de l'industrie française pour le marché français – MIG EBI – Énergie et biens intermédiaires Prix de marché – Base 2021 – Données mensuelles brutes	1,1812
<u>Identifiant 010534617</u> Indice de prix de production de l'industrie française pour le marché français – CPF 20.59 – Autres produits chimiques n.c.a. – Série arrêtée Prix de marché – Base 2015 – Données mensuelles brutes	<u>Identifiant 010764152</u> Indice de prix de production de l'industrie française pour le marché français – CPF 20.59 – Autres produits chimiques n.c.a. Prix de marché – Base 2021 – Données mensuelles brutes	1,3299

M. Le Président propose au comité syndical :

- **de l'autoriser à signer un avenant avec la société OVIVE-MOBIPUR, dont le siège est 10, RUE DE LORIVAL -ZI A59113 SECLIN** entérinant le remplacement des indices de révision supprimés par les indices de substitution proposés par l'INSEE, avec application du coefficient de raccordement correspondant,
- **De modifier le CCAP** afin d'indiquer qu'en cas de suppression d'un indice INSEE, il est acté de le remplacer par la nouvelle série poursuivante équivalente avec une date et un coefficient de raccordement, afin d'obtenir des valeurs qui prolongent l'ancienne série, sans nécessité d'établir un avenant,
- **de lui donner tous pouvoirs pour l'exécution de cette délibération ;**

Personne ne demandant la parole, M. Le Président fait passer au vote.

Après un vote à main levée et à l'unanimité, **le comité syndical donne son accord.**

3- Convention avec l'Alliance pour le Recyclage de Capsules en Aluminium (ARCA)

M. le Président rappelle qu'une délibération en date du 26 mars 2022 a autorisé la signature d'une convention de partenariat « Flux petits aluminiums et souples du standard aluminium issu de collecte séparée » avec l'ARCA, dont le siège est à Paris 6ème, 140 bis rue de Rennes, pour l'année 2022.

Cette convention permet la valorisation des petits aluminiums avec une reprise en pyrolyse.

- En raison de leur taille et de leur épaisseur, le recyclage des emballages légers en aluminium par procédé conventionnel n'est pas optimal. Ils sont donc recyclés par pyrolyse ;
- La pyrolyse est un procédé permettant de recycler tous les petits objets et emballages légers en aluminium qui se consumeraient entièrement en fonderie. Cette technique consiste à porter les emballages à une température comprise entre 500 et 550°C dans une atmosphère pauvre en oxygène afin d'éviter la fusion de l'aluminium. Les produits organiques (vernis, laques ou plastiques) sont ainsi décomposés en produits légers. Ils sont ensuite brûlés alors que l'aluminium reste intact. La pyrolyse permet d'obtenir des granulats, des poudres ou des fragments d'emballages.

	Modalités de reprise	Intermédiaire/ contact
Option de reprise Retenue :	Le prix de reprise est identique en tout point du territoire, avec un minimum garanti à 0€/t pour l'ensemble du standard (soit les alus rigides + les alus souples) .	FAR – France Aluminium Recyclage
Filière	Il tient compte de la valeur du DIN et la teneur en aluminium des balles. Le transport est à la charge du repreneur , et ce quel que soit le point d'enlèvement. Si la teneur en alu est trop éloignée du standard, des décotes s'appliquent aussi aux soutiens à la tonne versés par Citeo mais ceci est jugé et discuté au cas par cas.	Nouveau contrat avec PYRAL (société Allemande)

L'Alliance pour le Recyclage des Capsules en Aluminium verse des soutiens à la tonne de petits aluminiums triés à hauteur de **300€/t**, après signature d'une convention avec l'ARCA. Ces soutiens à la tonne s'ajoutent à ceux de Citeo, qui sont d'un montant de **400€/t** de petits aluminiums, soit un total de **700€/t** de petits aluminiums triés.

Le renouvellement de cette convention implique notamment :

- de prévoir un envoi des balles de petits aluminiums vers une filière de pyrolyse,
- l'obligation de **mentionner spécifiquement les capsules de café** comme éléments recyclables à trier sur les supports de communication,
- l'obligation de **reporting des tonnages** sur le portail dédié des collectivités pour toucher les soutiens de Citeo et de l'Alliance,
- la réalisation de **caractérisations sur le flux entrant et le flux des petits aluminiums** avant mise en balle, à hauteur d'une fois par trimestre. (Compléter les grilles de L'ARCA plus de facilité),

Monsieur Le Président propose donc au comité syndical :

- de renouveler la **convention de partenariat « Flux petits aluminiums et souples du standard aluminium issu de collecte séparée »** avec ARCA, dont le siège est à Paris 6^{ème}, 140 bis rue de Rennes, pour l'année 2023 et pour les années suivantes,
- et d'une manière générale de lui donner tous pouvoirs pour appliquer cette délibération.

Personne ne demandant la parole, M. Le Président fait passer au vote.

Après un vote à main levée et à l'unanimité, **le comité syndical donne son accord.**

D- Prévention

1- Attribution fourniture et équipement bioressources

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu le Code de l'Environnement et notamment ses articles L.541-1, L.541-15-1 et R.514-41-19 ;
- Vu la Loi n°2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte ;
- Vu la Loi n° 2020-105 du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire ;
- Vu la délibération n°2022-06-18 du comité syndical du 18 juin 2022 **approuvant le Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA)**, et en particulier l'axe B - Favoriser la gestion des biodéchets, des déchets verts in situ et développer le jardinage au naturel ;
- Vu la délibération du 10 décembre 2022 **approuvant le principe de poursuite de déploiement** des équipements de gestion de proximité de biodéchets **et d'étude des modalités de tri** des biodéchets pour les usagers ;
- Considérant la délibération du 2 décembre 2023 validant le principe de lancement de la démarche de collecte des bioressources avec une **première phase de mise en œuvre de la collecte des biodéchets en porte à porte auprès des producteurs de déchets assimilés et en apport volontaire** de 10 secteurs urbanisés du territoire.
- Vu la délibération 2024-18 du 30 mars 2024 pour **lancer les procédures de consultation** des entreprises pour la consultation de la collecte des bioressources pour la fourniture d'équipements ;

1- Consultation pour la fourniture d'équipement pour les biodéchets

Après avis de la CAO réunie le 04/06/2024 à 12h15,

Monsieur Le Président propose au comité syndical :

- **d'attribuer le marché à SERI**- 21 rue du Sanital – 86100 Châtellerault pour un montant de **84 249.33 € HT** et de ne pas retenir les tranches optionnelles,
- **de l'autoriser à signer le marché** à intervenir avec cette entreprise,
- **d'inscrire** les crédits nécessaires sur une prochaine décision modificative
- **d'engager** toute démarche pour la réussite de ces opérations ;
- **de l'autoriser à prendre toutes dispositions nécessaires** à l'exécution de la présente décision

2- Consultation pour la collecte des biodéchets

Après la CAO réunie le 04/06/2024 à 12h15, qui a **attribué le marché aux Alchimistes** Maine et Loire
Dénomination sociale : Delan Compost - Adresse du siège social : 4 B RUE DU HAUT CHEMIN
LA BOHALLE - 49800 LOIRE AUTHION pour un montant de **164 921.54 € HT** (ne pas retenir les tranches optionnelles).

Monsieur Le Président propose au comité syndical :

- **de l'autoriser à signer le marché** à intervenir avec cette entreprise
- **d'inscrire** les crédits nécessaires sur une prochaine décision modificative ;
- **d'engager** toute démarche pour la réussite de ces opérations ;
- **de l'autoriser à prendre toutes dispositions nécessaires** à l'exécution de la présente décision

M. Lesage demande si les communes qui ne sont pas dans la première phase mais qui ont quand même des centres bourgs pourront être équipées de ces abri-bacs.

Le Président précise qu'il va falloir suivre le modèle économique de cette 1^{ère} phase et qu'à la lecture des résultats, il sera étudié un déploiement en adaptant si nécessaire.

Il pourra être envisagée que dans les centres très urbanisés, ce service soit mis en place mais vraisemblablement pas dans le secteur plus rural. Une adaptation de la facturation en fonction du service pourrait être étudiée (exemple de l'assainissement – SPANC avec une facturation associée.)

L'analyse devra porter sur l'évolution des tonnages et enjeux économiques.

Le modèle pourra également évoluer sur le centre urbain.

M. Pommot précise que ce nouveau service ne devra pas être associé à des déchets, ce sont des bioressources. Il est donc préférable pour accentuer cette distinction d'installer les abris-bacs plutôt loin des PAV.

M. Pommot alerte cependant sur le fait que les gens vont apporter des bioressources mais pour autant, les usagers vont devoir payer ce service d'où un risque de mécontentement.

Le Président rappelle que cette matière, (tout comme les matériaux issus du tri pour être valorisés) doit être collectée et traitée et que cela représente des coûts non négligeables (autours de 30 000 euros).

M. Lesage estime que l'obligation d'inscription est une contrainte administrative (inscription uniquement des personnes très volontaires) et qui risque d'aboutir à des résultats peu représentatifs pour un éventuel déploiement.

Le Président rappelle que cette première phase et les modalités associées entraînent des écarts de traitement entre les usagers qui ne peuvent s'entendre que sur des phases test. On peut difficilement « imposer » ce nouveau service.

L'inscription est nécessaire d'une part, pour analyser le comportement et l'associer à certaines données (composition du foyer, ...) et d'autre part, anticiper et adapter un éventuel déploiement. Ces éléments seront à fournir dans le cadre de l'obtention de la subvention de 48 000 € liée à ce dossier.

Les accès aux abri-bacs vont se gérer progressivement afin d'éviter, si la participation est trop forte, des débordements et donc une mauvaise presse ou a contrario, si les tonnages sont insuffisants pour optimiser les tournées. En effet, si le verrou est un frein trop fort, il faudra le casser.

De plus, il sera toujours possible, en seconde phase, d'élargir les accès (il est toujours plus facile de déverrouiller).

Mme Richoux rappelle que 30 % du volume des bacs sont des bioressources et que l'on peut évaluer les localisations adéquates pour positionner ces abris-bacs en fonction de secteurs identifiés dans chaque commune avec un plus fort potentiel.

M. Lesage précise que cela ne le choque pas que des ouvertures soient payantes dès la première car c'est un service supplémentaire.

Le Président entend cette remarque mais la commission ne s'est pas positionnée dans le cadre de la première phase sur cette facturation. Mais cela pourra évoluer, c'est pourquoi il faudra bien préciser dans le courrier que c'est une expérimentation.

Mme Franco questionne sur l'adaptation de la fréquence aux nombres d'usagers ?

Une prestation de 2^{ème} collecte hebdomadaire est prévue au marché. En effet, elle pourrait être mise en œuvre en fonction de la période (estivale) ou si un nombre important d'habitants l'utilise (au-delà d'une fois tous les 15 jours).

Mme Lehon évoque les refus, l'importance de veiller à la qualité pour le traitement.

Mme Guillet précise que les résultats sur ALM, (énormément de participation, mais des refus liés en partie à un accès libre et sans limite), ils ne seront pas comparables avec ceux des 3RD'Anjou car ce territoire est à la TEOM.

M. Georget complète le détail sur le contenu de la prestation avec un échange systématique des bacs.

Après débat, plus personne ne demandant la parole, M. Le Président fait passer au vote.

Après un vote à main levée et à l'unanimité, le comité syndical donne son accord.

1- Renouvellement de la carte achat public

Par délibération 2017-03-14 du 17 juin 2017, le SICTOM Loir et Sarthe avait décidé de mettre en place la carte achat public en contractant auprès de la BNP pour une durée d'1 an renouvelable 1 an.

Le principe de la carte achat est de déléguer aux utilisateurs l'autorisation d'effectuer directement auprès de fournisseurs référencés les commandes de biens et de services nécessaires à l'activité des services en leur fournissant un moyen de paiement, offrant toutes les garanties de contrôle et de sécurité pour la maîtrise des dépenses publiques.

La carte achat est une modalité d'exécution des marchés publics : c'est donc à la fois une modalité de commande et une modalité de paiement.

Il est donc proposé au Comité syndical de continuer à utiliser la carte achat public et de contracter la Solution Carte Achat public avec la BNP pour une durée de 3 ans.

Ainsi, la BNP mettra à la disposition du syndicat une ou des cartes achat

Un arrêté de M. le Président définira les paramètres d'habilitation de la carte et la liste des fournisseurs habilités (SNCF, RATP, AMAZON, PAY BY PHONE, site du Ministère intérieur pour les cartes grises, péages (APRR, VINCI), ...).

Le Comité syndical sera tenu informé des opérations financières exécutées dans le cadre de la présente mise en place de la carte achat, dans les conditions prévues à l'article 4 alinéa 3 du décret 2004-1144 du 26 octobre 2004 relatif à l'exécution des marchés publics par carte achat.

L'émetteur portera ainsi chaque utilisation de la carte achat sur un relevé d'opérations établi mensuellement. Ce relevé d'opérations fait foi des transferts de fonds entre les livres de la BNP et ceux du fournisseur.

Une copie de ce relevé sera jointe au mandat de paiement transmis au comptable assignataire afin de faciliter son contrôle.

Le syndicat créditera le compte technique ouvert dans les livres de la BNP retraçant les utilisations de la carte achat du montant de la créance née et approuvée. Le comptable assignataire du syndicat procède au paiement de la BNP. Le syndicat paiera ses créances à l'émetteur dans un délai maximum de 30 jours.

La tarification annuelle est de 60 € pour une carte en 2024.

M. le Président propose au comité syndical :

- **d'approuver le renouvellement** du dispositif carte achat à compter du 1^{er} juillet 2024 pour une durée de 3 ans,
- **de l'autoriser à nommer**, par arrêté, des porteurs de cartes achat et leurs domaines d'action,
- **de l'autoriser ou à défaut l'un des Vice-Présidents à signer** les documents contractuels nécessaires pour le renouvellement de la carte achat,
- **de plafonner à 3 000 €** le montant des dépenses mensuelles effectuées par carte achat,
- **de l'autoriser à prendre toutes dispositions nécessaires** à l'exécution de la présente décision.

Personne ne demandant la parole, M. Le Président fait passer au vote.

Après un vote à main levée et à l'unanimité, **le comité syndical donne son accord.**

 www.3rdanjou.fr

2- Modalités de gestion des biodéchets

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu le Code de l'Environnement et notamment ses articles L.541-1, L.541-15-1 et R.514-41-19 ;
- Vu la Loi n°2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte qui a fixé comme objectif à compter du 1er janvier 2025 de généraliser le tri à la source des biodéchets ;
- Vu la Loi n° 2020-105 du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire ; La généralisation du tri à la source des biodéchets est une obligation nationale ;
- Vu le paquet économie circulaire de l'Union Européenne adopté au printemps 2018 qui demande aux pays de l'UE de mettre en place le tri à la source des biodéchets au plus tard le 31 décembre 2023 ;
- Vu la délibération n°2022-06-18 du comité syndical du 18 juin 2022 approuvant le Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA), et en particulier l'axe B - Favoriser la gestion des biodéchets, des déchets verts in situ et développer le jardinage au naturel ; sachant que les biodéchets représentent encore plus de 30 % des ordures ménagères résiduelles ;
- Vu la **délibération du 10 décembre 2022** approuvant le principe de poursuite de déploiement des équipements de gestion de proximité de biodéchets et **d'étude des modalités de tri des biodéchets** pour les usagers ;
- Considérant la **délibération du 2 décembre 2023** validant le **principe de lancement de la démarche** de collecte des bioressources avec une première phase de mise en œuvre de la collecte des biodéchets en porte à porte auprès des producteurs de déchets assimilés et en apport volontaire de 10 secteurs urbanisés du territoire ;
- Vu la délibération du 30 mars 2024 autorisant le lancement des consultations pour la fourniture des équipements pour la pré-collecte des déchets et la prestation de collecte et la délibération du 8 juin 2024 attribuant ces marchés.

M. le Président propose au comité syndical :

- 1- Qu'à compter de septembre 2024, une collecte **en apport volontaire des biodéchets** soit mise en œuvre sur les 10 communes retenues sur le territoire lors de la 1^{ère} phase pour **les particuliers** qui en feront la demande et seront retenus par les services suivant les critères prédéfinis (estimation de 1 500 foyers).

Des **abri-bacs seront installés par le syndicat** sur des emplacements définis avec la commune volontaire. Cette installation fera l'objet d'une convention entre le syndicat et la commune pour prévoir les obligations de chacun. Cette convention sera valable 1 an (reconductible 1 an).

Les abris bacs, concernés par cette convention, sont destinés à accueillir des bacs pour que les usagers y déposent des déchets fermentescibles appelés par la suite bioressources. Ces abris bacs seront équipés de contrôleurs d'accès afin de comptabiliser et facturer les dépôts des bioressources.

Compte tenu des estimations des coûts de collecte des bacs en apport volontaire et du coût de traitement associé mais également des pertes de recettes de redevance incitative, ce nouveau service entraînerait au global une dépense pour les 5 000 habitants concernés, de 30 000 euros.

Après analyse de ces éléments, la commission BioRessources, réunie le 29 mai dernier, propose d'attribuer aux foyers volontaires un forfait de 26 ouvertures par an sans coût supplémentaire pour inciter les usagers retenus dans le cadre de cette 1^{ère} phase, à trier à la source leurs bioressources, et 0.30 € par ouverture au-delà de ce forfait.

Ce principe sera revu après une première phase d'observation des comportements des usagers.

- 2- Que les **professionnels qui souhaitent bénéficier de la collecte en porte à porte** des biodéchets, puissent être collectés dans le cadre de cette même prestation avec un engagement de 3 mois minimum.

La mise à disposition d'un bac Biodéchets sera facturé sur le même principe que les autres bacs mis à disposition, soit un forfait par an et par bac puis un prix par levée de bac.

M. le Président propose au comité syndical :

- **de l'autoriser à signer les conventions** de mise à disposition d'abri-bacs avec les communes retenues,
- **de fixer les modalités de dépôts** des biodéchets comme exposées ci-avant,
- **d'établir la facturation** de ce nouveau service comme suit :

Pour les particuliers retenus :

26 ouvertures de l'abri-bacs compris dans leur forfait annuel
0,30€ l'ouverture au-delà de ce forfait

Pour les professionnels :

Proposition d'une collecte hebdomadaire

Abonnement bac 120 l : 35 € annuel comprenant la mise à disposition, la maintenance et le lavage à chaque levée

Ou Abonnement bac 240 l : 46 € annuel comprenant la mise à disposition, la maintenance et le lavage à chaque levée.

La levée d'un bac 120 l au tarif de 23 euros

La levée d'un bac 240 l au tarif de 27 euros

- **de l'autoriser à prendre toutes dispositions** nécessaires à l'exécution de la présente décision.

Personne ne demandant plus la parole, M. Le Président fait passer au vote.

Après un vote à main levée et à l'unanimité, **le comité syndical donne son accord.**

M. Caye demande si les professionnels vont être informés de ces tarifs ?

Un courrier va être fait aux professionnels identifiés dans la base de données des 3RD'Anjou pour être envoyé dans les 2 semaines qui viennent. Les Membres des AT seront informés.

3- Etude de déconstruction d'un site potentiel sur le secteur LLA

Lors de sa séance du 18 juin 2022, la nécessité **d'acquérir un site sur le secteur de la CCLLA (Communauté de Communes Loire Layon Aubance)** a été actée par le comité syndical (délibération n°2022-04-36).

Par délibération du 7 octobre 2023, une convention de **transfert des OMR** a été établie avec ALM pour une durée de 6 ans, soit du 01/01/2024 **au 31/12/2029**, renouvelable 2 fois 1 an jusqu'au 31/12/2031. Cette convention de partenariat permet dans le cadre des nouveaux marchés de collecte d'optimiser les transports avec un transfert des déchets à proximité du territoire et proche d'un exutoire.

Le Président précise que les 3RD'Anjou sont **locataires des pôles de proximité de Beaulieu Sur Layon**, aussi bien pour la partie administrative que la partie technique de stockage des équipements. Cette localisation dans la ZA de Beaulieu est cohérente par rapport au **barycentre du secteur LLA**. Il rappelle cependant l'importance de maîtriser le foncier. L'implantation d'une base logistique dont la propriété est au syndicat permet d'être moins dépendant lorsque des prestataires souhaitent répondre aux consultations de marchés de collecte.

Les recherches se poursuivent donc pour acquérir un site.

Des discussions ont débuté avec le propriétaire d'un bâtiment sur la commune de Beaulieu Sur Layon (ancien site de loisir sur une parcelle de surface totale : 1 ha 89 ares et 9 centiares).

Un avis des domaines a été rendu en début d'année 2024 sur la valeur du bien.

Le bâtiment présent sur le site n'est pas exploitable et nécessite donc d'être détruit. Cette destruction peut s'avérer très coûteuse, aussi le Président propose qu'une pré-étude de déconstruction soit effectuée afin d'évaluer les modalités de destruction. Pour effectuer cette étude de faisabilité de déconstruction, un diagnostiqueur doit intervenir pour prélever un grand nombre d'échantillons (destructeur...) et établir un coût de démolition le plus juste par un bureau d'étude spécialisé.

M. le Président propose au comité syndical :

- **De l'autoriser à signer les devis avec le bureau d'étude** pour la faisabilité de la déconstruction de ce bâtiment, ainsi que le devis pour **l'analyse des échantillons**,
- **De l'autoriser à signer une convention** avec le propriétaire actuel afin de permettre les prélèvements destructifs sur son bâtiment,
- **De l'autoriser à solliciter toute aide financière** pour financer ce projet de réhabilitation de friche,
- **Précise que ces dépenses seront inscrites en investissement sur l'opération** – site 3RD'Anjou sur la CCLLA,
- **De l'autoriser à prendre toutes dispositions nécessaires** à l'exécution de la présente décision.

Personne ne demandant plus la parole, M. Le Président fait passer au vote.

Après un vote à main levée et à l'unanimité, le **comité syndical donne son accord**.

Mme Guillet demande si un plan B existe.

A ce jour, il n'y a pas d'autre terrain identifié, néanmoins, une solution alternative temporaire existe avec la convention avec ALM pour le transfert des déchets.

RESSOURCES HUMAINES

1- Modification règlement intérieur du personnel

Vu la délibération 2022-04-23 en date du 18 juin 2022, portant adoption du règlement intérieur du personnel. Ce règlement intérieur du personnel, en vigueur depuis le 1^{er} juillet 2022, précise un certain nombre d'obligations, notamment en matière d'hygiène, de sécurité ou de conditions de travail que le personnel et l'autorité territoriale doivent respecter à l'intérieur de la collectivité.

Considérant que ce dit règlement peut faire l'objet d'amendements,

Il est proposé d'y apporter les modifications suivantes :

- ❶ Assouplir la durée de la pause méridienne qui pourra être prise entre 12h00 et 13h30 pour une durée pouvant aller de 45 minutes à 1h30
- ❷ Adapter les horaires de travail, en conséquence qui sont donc fixés ainsi :
Arrivée entre 8h30 et 9h – 12h00 - 13h30
Départ entre 16h45 et 18h00
Et le vendredi départ entre 16h15 et 17h30
- ❸ Adapter les conditions de télétravail qui pourra être effectué ailleurs qu'au domicile du salarié sous réserve que le binôme du collaborateur se trouve à proximité des locaux du syndicat (en cas d'urgence). Le forfait de télétravail pourra être décompté en demi-journée, mais la durée hebdomadaire de télétravail ne pourra dépasser 50 % du temps de présence physique

Considérant l'avis du Comité Social Territorial du Centre de Gestion du 3 juin 2024,

M. le Président propose au Comité Syndical :

- **D'approuver les modifications** du règlement intérieur du personnel, annexé à la présente délibération,
- De **communiquer à tout** salarié employé par le syndicat le règlement intérieur du personnel en vigueur.
- **de l'autoriser à prendre toutes dispositions nécessaires** à l'exécution de la présente décision.

Les forfaits de télétravail sont de 45 jours ou 10 jours en fonction des postes de travail ou aucun pour les agents exclusivement sur le terrain.

M. Roinard demande une précision par rapport au lieu de télétravail et sur le fait que les agents puissent télétravailler sur leur lieu de vacances ?

Le Président confirme que c'est une question de confiance et un bilan sera fait dans quelques mois.

M. Desêtre questionne sur l'origine de cette demande (des agents ?).

Le Président précise qu'en effet, ces propositions d'aménagements résultent des différents échanges avec le CSE.

Après débat, plus personne ne demandant la parole, M. Le Président fait passer au vote.

Après un vote à main levée, par 24 voix pour et 2 abstentions, M. ROINARD et M. GUEGNARD, le comité syndical donne son accord.

2- Autorisations spéciales d'absence (ASA)

Par délibération 2022-04-29, le comité syndical a approuvé des autorisations spéciales d'absences.

La loi n°2023-622 du 19 juillet 2023 visant à renforcer la protection des familles d'enfants atteints d'une maladie ou d'un handicap ou victimes d'un accident d'une particulière gravité modifie la rédaction de l'article L. 622-2 du Code Général de la Fonction Publique.

D'une part, cette modification précise que les ASA sont sans effet sur la constitution des droits à congés annuels et ne diminuent pas le nombre des jours de congés annuels.

D'autre part cette modification porte augmentation du nombre de jours d'autorisation d'absence qui doit être accordé à un agent en cas de décès de son enfant.

Désormais, les salariés bénéficient, de droit, d'une autorisation spéciale d'absence de 12 jours ouvrables (contre 5 auparavant) pour le décès d'un enfant.

Cette durée est portée à 14 jours ouvrables lorsque :

- L'enfant décédé est âgé de moins de 25 ans,
- L'enfant décédé, et quel que soit son âge, est lui-même parent,
- La personne décédée est âgée de moins de 25 ans en a la charge effective et permanente.

Dans le cas d'octroi d'une autorisation spéciale d'absence de 14 jours ouvrables, une ASA complémentaire de 8 jours est accordée, qui peut être fractionnée et prise dans un délai d'un an à compter du décès.

De plus, M. le Président propose d'accorder une autorisation spéciale d'absence en cas de décès d'un oncle ou d'une tante.

M. le Président propose donc au comité syndical, à compter du 1^{er} juillet 2024, de retenir les autorisations d'absences telles que présentées dans le tableau ci-dessous :

CONGÉS EXCEPTIONNELS

	3RD'ANJOU <i>Suivant la convention collective des déchets</i>
Naissance ou Adoption	3
Mariage du collaborateur /Pacs	4
Mariage d'un enfant	2
Décès d'un conjoint	3
Décès d'un enfant	12 ou 14
Décès des parents et beaux parents	3
Décès des frères, sœurs du collaborateur	3
Décès beau-frère, belle-sœur	2
Décès grands-parents	1
Décès oncle/tante	1
Maladie grave du conjoint	2
Enfant malade (par enfant jusqu'à 12 ans)	2
Déménagement	1

Personne ne demandant la parole, M. Le Président fait passer au vote.

Après un vote à main levée et à l'unanimité, **le comité syndical donne son accord.**

3- CNAS – désignation du correspondant et des délégués locaux

- Vu l'acte d'adhésion au CNAS au 1^{er} janvier 1998 ; Association loi 1901, qui propose une offre complète de prestations pour améliorer les conditions de vie des salariés.
- Conformément à l'organisation paritaire constitutive du CNAS, qui précise que chaque structure adhérente désigne deux délégués : 1 délégué des élus et 1 délégué des agents. Le délégué des élus est chargé de représenter la collectivité au sein du CNAS. Le rôle du délégué des agents est d'assurer le suivi de l'adhésion et de diffuser l'information concernant le CNAS.
Le correspondant aide les bénéficiaires dans toutes leurs démarches (demande de prestations, prêts, etc.) et les informe de l'ensemble de l'offre existante.
- Considérant qu'il y a lieu, eu égard à l'organisation actuelle du syndicat, de procéder à de nouvelles désignations ; puisque Madame Peggy EMERIAU, déléguée et correspondante du syndicat depuis 2013, quitte la collectivité fin juin 2024.

M. le Président propose de procéder à de nouvelles désignations :

- **Mme Frédérique LEHON**, titulaire de Grez-Neuville, en tant que déléguée des élus,
- **M. Olivier REDUREAU**, responsable RH - Administratif et Financier en tant que délégué et correspondant du CNAS,
- **de l'autoriser à prendre toutes dispositions nécessaires** à l'exécution de la présente décision.

Personne ne demandant la parole, M. Le Président fait passer au vote.

Après un vote à main levée et à l'unanimité, **le comité syndical donne son accord.**

QUESTIONS DIVERSES – QUESTIONS DES DELEGUES

1- Rapport annuel 2023

- Vu l'article 98 de la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte ;
- Vu le Décret n° 2015-1827 du 30 décembre 2015 portant diverses dispositions d'adaptation et de simplification dans le domaine de la prévention et de la gestion des déchets (ce décret apporte diverses modifications aux dispositions réglementaires relatives à la prévention et la gestion des déchets. Il met à jour les indicateurs techniques et financiers qui figurent dans le « rapport du maire » prévu par l'article L. 2224-17-1 du code général des collectivités territoriales, précise les conditions d'exercice des activités de recyclage et apporte enfin plusieurs simplifications aux mesures de prévention et de gestion des déchets, de manière à accélérer la transition vers l'économie circulaire ;
- Considérant la présentation par le Président dudit rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets pour l'année 2023 ;

Le comité syndical, statuant sur le coût et la qualité du service d'élimination des déchets, approuve le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets dressé pour l'exercice 2023 pour les 3RD'Anjou.

Une synthèse de l'année 2023 est transmise aux délégués. Elle pourra être communiquée aux conseillers municipaux.

Personne ne demandant la parole, M. Le Président fait passer au vote.

Après un vote à main levée et à l'unanimité, **le comité syndical donne son accord.**

2- Présentation du projet d'esquisse de l'agrandissement de l'ECLLA

Monsieur Bainvel présente le plan projet d'esquisse de l'agrandissement de l'ECLLA.

Une structure porteuse de panneaux photovoltaïque sera chiffrée en option.

M. Barbier confirme que la mise en place d'ombrières ne serait pas intéressante en termes de quantité.

M. Pommot précise que des panneaux plus légers existent à présent.

M. Georget précise que les 3RD'Anjou pourraient travailler avec des partenaires locaux.

M. Barbier évoque l'existence d'une structure citoyenne intervenant dans ce domaine sur le secteur de la CCLLA.

3- Travaux et élagage dans les communes

Rappel Important : afin que la collecte des déchets (y compris des PAV) puisse se dérouler dans les meilleures conditions, veiller à **transmettre aux services des 3RD'Anjou les arrêtés en amont de tous travaux sur la commune.**

4- Convention déchets abandonnés

CITEO met en œuvre à destination des collectivités à fiscalité propre (CdC, CA, CU, Agglo) un **soutien pour traiter les déchets abandonnés**. 3RD'Anjou ne peut pas être signataire. Cette compétence est en lien direct avec le pouvoir de police des maires.

Le montant des aides est de 0,9 pour les communes inférieures à 5 000 habitants à 3,2 euros pour les communes de 5 000 à 50 000 sur une durée de 2 ans (+ 3 ans si renouvellement de l'agrément Citéo) en échange d'un plan d'action et d'investissements liés.

Les démarches sont les suivantes :

- **Se préinscrire sur le site Citéo**
- **Créer son espace dédié avec les codes d'accès et mots de passe envoyés par mail**
- **Télécharger la convention et la retourner signée avec la délibération**. Le soutien sera accordé à compter du retour de la convention signée (Pour avoir la rétroactivité sur 2024 avant fin juin, sinon au prorata).

5- Rappel de la procédure fortes chaleurs

Durant la période estivale, l'analyse quotidienne des prévisions météorologiques permet de définir, pour chaque épisode de fortes chaleurs, les périodes de mise en œuvre des horaires aménagés :

- Critère retenu : **à partir de 2 jours consécutifs avec une température maximale annoncée supérieure ou égale à 34 degrés Celsius,**
- Validation du déclenchement des horaires « fortes chaleurs » au plus tard **48h avant leur mise en œuvre**
- Définition du jour de retour aux horaires habituels :
 - Conjointement à la décision de mise en œuvre des horaires « fortes chaleurs » en cas d'épisode court (5 jours maxi)
 - Selon l'évolution de la situation et l'affinement des prévisions pour les épisodes plus longs (> 5 jours).

6- Présentation du projet de 2^{ème} ligne de l'UVE de Lasse

(Diaporama joint au compte-rendu)

M. Jean-Luc DAVY, Président du SIVERT présente le projet de renouvellement de la nouvelle DSP avec la construction d'une nouvelle ligne de traitement pour la valorisation énergétique.

Un GAC (Groupement d'Autorités Concédantes) a été créé (avec le pays Sabolien, Tours et Angers Loire Métropole) pour permettre un partenariat équilibré.

Pour répondre à la question de Mme Chereau : la visite de Lasse par les agents municipaux est possible sur inscription auprès du SIVERT et même auprès du centre de tri

7- Présentation de la composition moyenne des OMR et recyclables

8- Dates prochains comités

28/09 – 9h30 Châteauneuf/Sarthe (salle du conseil – maison France services)
07/12 – 9h30 Val du Layon (salle à définir)

Secrétaire de séance
Christine RICHARD

www.3rdanjou.fr

Tiercé, le 10 juin 2024

Le Président
David LAGLEYZE